

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0091

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

28) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE DÉPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Démunies (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la Commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

AUTORISE le maire à signer ladite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2024

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de NOISIEL** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2021 de la commune telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le versement de la contribution de la commune, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005. A ce titre, il est proposé tous les ans, au vote de l'assemblée départementale une participation à ce dispositif.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49, 51 avenue Thiers, 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département



	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contribution arrondie à l'entier le plus proche (0,3 € par habitant)
1	ANNET-SUR-MARNE	3 365	1 010 €
2	AVON	13 894	4 168 €
3	BAGNEAUX-SUR-LOING	1 610	483 €
4	BAILLY-ROMAINVILLIERS	7 248	2 174 €
5	BFAUTHUIL SAINTS	2 064	619 €
6	BOIS-LE-ROI	6 117	1 835 €
7	BOISSISE-LE-ROI	3 741	1 122 €
8	BOISSY-LE-CHÂTEL	3 325	998 €
9	BOULEURS	1 733	520 €
10	BOURRON-MARLOTTE	2 849	855 €
11	BRAY-SUR-SEINE	2 374	712 €
12	BRIE-COMTE-ROBERT	19 478	5 843 €
13	BROU-SUR-CHANTEREINE	5 020	1 506 €
14	BUSSY-SAINT-GEORGES	26 902	8 071 €
15	CANNES-ÉCLUSE	2 686	805 €
16	CESSON	11 250	3 375 €
17	CHAILLY-EN-BIÈRE	2 152	646 €
18	CHAILLY-EN-BRIE	1 671	501 €
19	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	6 503	1 951 €
20	CHAMPS-SUR-MARNE	25 845	7 754 €
21	CHANTELOUP-EN BRIE	4 225	1 268 €
22	CHARNY	1 592	479 €
23	CHARTRETTES	2 593	779 €
24	CHÂTEAU-LANDON	3 138	941 €
25	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 684	1 105 €
26	CHAUMES EN BRIE	3 427	1 028 €
27	CHELLES	54 605	16 382 €
28	CHENOISE-CUCHARMOY	1 580	504 €
29	CHESSY	6 932	2 080 €
30	CHEVRY-COSSIGNY	3 946	1 184 €
31	CLAYE SOUILLY	12 372	3 712 €
32	COLLÉGIEN	3 375	1 013 €
33	COMBS-LA-VILLE	22 389	6 717 €
34	CONCHES SUR GONDOIRE	1 770	531 €
35	CONGIS-SUR-THÉROUANNE	1 939	582 €
36	COUBERT	1 892	568 €
37	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	2 129	639 €
38	COULOMMIERS	15 455	4 637 €
39	COUPVRAY	2 980	891 €
40	COURTRY	6 929	2 079 €
41	CRÉCY-LA-CHAPELLE	4 847	1 454 €
42	CRÉGY-LÈS-MEAUX	5 393	1 618 €
43	CROISSY BEAUBOURG	2 010	603 €
44	CROUY-SUR-OURCQ	1 831	549 €
45	DAMMARIE-LES-LYS	22 975	6 893 €
46	DAMMARTIN-EN-GOËLE	11 363	3 409 €
47	DAMPMART	3 625	1 088 €
48	DONNEMARIE-DONTILLY	2 796	839 €
49	ÈGREVILLE	2 184	655 €
50	ÉMERAINVILLE	7 634	2 290 €
51	ESBLY	6 462	1 939 €
52	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	3 174	952 €
53	FAREMOUTIERS	3 040	912 €
54	FERRIÈRES-EN-BRIE	3 879	1 164 €
55	FONTAINEBI FAU	16 440	4 932 €
56	FONTENAY-TRÉSIGNY	5 815	1 745 €
57	GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 624	2 587 €
58	GRISY-SUISNES	2 774	832 €
59	GUÉRARD	2 686	805 €
60	GUIGNES	4 444	1 333 €
61	HÉRICY	2 607	782 €
62	JOUARRE	4 347	1 304 €
63	JOUY LE CHATEL	1 548	464 €
64	JOUY-SUR-MORIN	2 238	671 €
65	JUILLY	2 034	610 €
66	LA CHAPELLE-LA-REINE	2 330	699 €
67	LA FERTÉ-CAUCHER	4 851	1 455 €
68	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	9 789	2 937 €
69	LA GRANDE-PAROISSE	2 911	873 €
70	LA HOUSSAYE EN BRIE	1 698	505 €
71	LA ROCHE TTE	3 961	1 188 €
72	LAGNY-SUR-MARNE	21 384	6 415 €
73	LE CHÂTELET-EN-BRIE	4 325	1 298 €
74	LE MEE-SUR-SEINE	20 349	6 105 €
75	LE PIN	1 550	468 €
76	LÉSIGNY	7 221	2 166 €
77	LIEUSAIN	13 889	4 167 €
78	LIVRY SUR SEINE	2 244	673 €
79	LIZY-SUR-OURCQ	3 537	1 061 €
80	LOGNES	14 696	4 409 €
81	LONGPERRIER	2 677	803 €
82	LONGUEVILLE	1 826	548 €
83	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	1 517	455 €
84	MAGNY-LE-HONGRE	9 209	2 763 €
85	MAINCY	1 886	566 €
86	MAREUIL-LÈS-MEAUX	3 346	1 004 €
87	MARIS EN BRIE	1 885	560 €



	COMMUNES	Population 2021 (population légale en vigueur au 01/01/2024)	Contribution arrondie à l'entier le plus proche (0.3 € par habitant)
88	MAROLLES-SUR-SFINE	1 838	551 €
89	MEAUX	56 063	16 819 €
90	MELUN	42 614	12 784 €
91	MITRY-MORY	20 721	6 216 €
92	MOISSY-CRAMAYEL	18 390	5 517 €
93	MONTCOURT-FROMONVILLE	1 957	587 €
94	MONTEREAU-FAULT-YONNE	22 452	6 736 €
95	MONTÉVRAIN	14 024	4 207 €
95	MONTHYON	1 759	528 €
97	MONTIGNY-SUR-LOING	2 694	806 €
98	MONTRY	3 818	1 145 €
99	MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 893	3 869 €
100	MORMANT	5 259	1 578 €
101	MOUROUX	5 990	1 797 €
102	MOUSSY-LE-NEUF	3 297	989 €
103	NANDY	6 343	1 903 €
104	NANGIS	8 988	2 696 €
105	NANTEUIL-LÈS-MEAUX	6 863	2 059 €
105	NEMOURS	13 338	4 001 €
107	NOISIEL	15 558	4 667 €
108	NOISY-SUR-ÉCOLE	1 882	565 €
109	OISSERY	2 482	745 €
110	OTHIS	6 809	2 043 €
111	OZOIR-LA-FERRIÈRE	20 887	6 266 €
112	OZOUER-LE-VOULGIS	1 991	597 €
113	PERTHES EN GATINAIS	2 073	622 €
114	POMMEUSE	3 044	913 €
115	POMPONNE	4 194	1 258 €
116	PONTAULT-COMBAULT	38 470	11 541 €
117	PONTCARRÉ	2 177	653 €
118	PRESLES EN BRIE	2 342	703 €
119	PRINGY	3 589	1 077 €
120	PROVINS	12 268	3 680 €
121	QUINCY-VOISINS	5 488	1 645 €
122	REAU	1 969	591 €
123	REBAIS	2 312	694 €
124	ROISSY-EN-BRIE	23 180	6 954 €
125	ROZAY-EN-BRIE	2 857	857 €
126	RUBELLES	3 306	992 €
127	SAAÏCY-SUR-MARNE	1 882	565 €
128	SAINT-AUGUSTIN	1 846	554 €
129	SAINT-CYR-SUR-MORIN	1 997	599 €
130	SAINTE-COLOMBE	1 830	549 €
131	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 521	4 386 €
132	SAINT-GERMAIN-LAVAL	2 910	873 €
133	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	3 922	1 177 €
134	SAINT-MAMMÉS	3 407	1 022 €
135	SAINT-MARD	3 873	1 162 €
136	SAINT-PATHUS	6 412	1 924 €
137	SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS	5 513	1 654 €
138	SAINT-SOUPPLETS	3 616	1 085 €
139	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	6 339	1 902 €
140	SAMOIS-SUR-SEINE	2 059	618 €
141	SAMOREAU	2 490	747 €
142	SAVIGNY-LE-TEMPLE	30 750	9 225 €
143	SEINE-PORT	1 872	562 €
144	SERRIS	9 795	2 939 €
145	SERVON	3 448	1 034 €
146	SOIGNOLLES-EN-BRIE	2 058	617 €
147	SOUPPES-SUR-LOING	5 211	1 563 €
148	SCURDUN	1 910	573 €
149	THOMERY	3 521	1 056 €
150	THORIGNY-SUR-MARNE	10 510	3 153 €
151	TORCY	22 566	6 770 €
152	TOURNAN-EN-BRIE	8 443	2 533 €
153	TRIL-PORT	5 112	1 534 €
154	VAIRES-SUR-MARNE	13 836	4 091 €
155	VARENNES-SUR-SEINE	3 761	1 128 €
156	VARREDDES	2 138	641 €
157	VAUX-LE-PÉNIL	11 326	3 398 €
158	VERNEUIL-L'ÉTANG	3 228	968 €
159	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	2 640	792 €
160	VERT SAINT DENIS	8 889	2 657 €
161	VILLENEUVE-LE-COMTE	1 907	572 €
162	VILLENY	5 045	1 514 €
163	VILLEPARISIS	26 928	8 078 €
164	VILLEVAUDE	2 145	644 €
165	VILLIERS-SUR-MORIN	2 095	629 €
166	VOULANGIS	1 530	459 €
167	VOULX	1 864	559 €
168	VULAINES-SUR-SEINE	2 792	838 €